

Les limites aux libertés



Document 1: Geluck, Le chat, 2012

Questions sur document 1 :

1. Présenter le document (auteur, nature, source, date).
2. Quel est le message de ce document ?
3. Selon toi, la liberté doit-elle être limitée? Pourquoi ?

Document 2

La liberté d'expression constitue l'une des libertés fondamentales de la démocratie. En France, elle est proclamée dès la Révolution. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 énonce ainsi : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. » . Toutefois, il existe des limites à la liberté d'expression. Elle est encadrée par la loi française. Cet encadrement se fonde notamment sur l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui stipule que « la liberté consiste à pouvoir tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Les limites à la liberté d'expression sont précisées par la loi du 29 juillet 1881. La diffamation ou l'injure sont ainsi passibles d'une condamnation. La provocation à la discrimination, la haine ou la violence envers des personnes l'est également. Les personnes qui tiennent de tels propos sont passibles d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. De même, l'apologie des crimes contre l'humanité est réprimée depuis la loi Gayssot du 13 juillet 1990. Celle-ci qualifie en effet de délit la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité, tels qu'ils ont été définis dans le statut de Nuremberg de 1945. Enfin, l'apologie du terrorisme est elle aussi durement punie : depuis la loi du 13 novembre 2014, une personne qui se livre à cette apologie du terrorisme risque jusqu'à sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.

Par ailleurs, le droit à l'humour et à la satire est permis par la loi dans certaines limites. Le tribunal de grande instance de Paris a estimé, dans son jugement du 9 janvier 1992, que la liberté d'expression « autorise un auteur à forcer les traits et à altérer la personnalité de celui qu'elle représente » et qu'il existe un « droit à l'irrespect et à l'insolence. »

L'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* a par exemple été relaxé en mars 2007 dans l'affaire des caricatures de Mahomet qu'il avait publiées en février 2006 . Le tribunal correctionnel de Paris a alors jugé que « le genre littéraire de la caricature, bien que délibérément provocant, participe (...) à la liberté d'expression » et que malgré le « caractère choquant, voire blessant pour la sensibilité des musulmans » des dessins parus dans *Charlie Hebdo*, ils « apparaissent exclusifs de toute volonté délibérée d'offenser directement et gratuitement l'ensemble des musulmans. »

De même, poursuivi après un sketch télévisé dans lequel il incarnait un rabbin juif orthodoxe, Dieudonné avait été relaxé par la justice en 2005 au nom du droit à l'humour. En revanche, le polémiste a été condamné à plusieurs reprises pour « provocation à la haine raciale », « contestation de crimes contre l'humanité » ou « apologie du terrorisme ». Son spectacle *Le Mur* a même fait l'objet d'une interdiction en 2014 .

Christophe Gracieux INA .fr „Jalons pour l'Histoire„, janvier 2017.

Questions

1. Présenter le document 2 (nature, auteur, date, source, thème).
2. Quel texte garantit la liberté d'expression ?
3. Peut-on tout dire au nom de la liberté d'expression ? (justifier votre réponse en citant le texte).
4. Quelles sanctions sont prévues par la loi pour ceux qui abusent de la liberté d'expression ?
5. Pourquoi le tribunal n'a-t-il pas sanctionné Charlie Hebdo mais a par contre condamné Dieudonné ?
6. D'après la citation ci-dessous, les lois peuvent-elles seules garantir (et limiter) les libertés de chacun ?

« Être libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, c'est vivre d'une façon qui renforce et qui respecte la liberté des autres » Nelson Mandela



Nelson Mandela
1918-2013